

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**  
(TARN-ET-GARONNE)

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DES USAGES ET ACTIVITES  
DES LACS DE CLAIREFONT ET DE COURBIEU  
N°2022\_ARR\_0517**

**Le Maire de Castelsarrasin, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2215-1,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L1311-2,

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L436-5,

VU l'arrêté municipal en date du 4 juillet 2008, interdisant la baignade, la plongée subaquatique et des activités aquatiques sur les plans d'eau de Monestié, Fourrières, Trescasses et Clairefont,

VU l'état des étendues d'eau constaté par La Fédération du Tarn et Garonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

**CONSIDERANT** la présence dans les eaux d'écume verdâtre signifiant la présence de cyanobactéries susceptibles de contenir des toxines potentiellement toxiques pour la santé humaine et animale,

**CONSIDERANT** que la consommation des produits de la pêche peut présenter un risque pour la santé,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité et de salubrité publiques, il est nécessaire d'interdire tout contact avec l'eau des lacs de Clairefont et de Courbieu,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les activités de pêche et la consommation de toutes espèces de poissons et des produits de la pêche sont interdites sur les plans d'eau des lacs de Clairefont et de Courbieu.

**ARTICLE 2** : Tout contact avec l'eau est à proscrire pour les animaux, notamment la consommation de l'eau des lacs concernés,

**ARTICLE 3** : Il est rappelé que la baignade et les activités nautiques sont strictement interdites sur les plans d'eau par arrêté municipal permanent.

**ARTICLE 4** : Une signalisation sera apposée sur les sites cités à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

**ARTICLE 6:** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Police de Castelsarrasin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à et transmis en Sous-Préfecture de Castelsarrasin.

**ARTICLE 7:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Le Service Sécurité Citoyenneté et Environnement ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- **La Fédération du Tarn et Garonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.**

Fait à Castelsarrasin, le 29 juillet 2022.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE  
MAIRE compte tenue de l'envoi en  
Sous-Préfecture le 29/07/2022 et de  
la notification le.....  
POUR LE MAIRE



**Le Maire,  
Pour absence et empêchement,**

**J. BAJON ARNAL  
Adjointe au Maire.**

J. BAJON ARNAL  
2<sup>ème</sup> Adjointe en charge des Actions  
Culturelles, Patrimoniales et Touristiques.